



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 056-215600123-20251021-D20250902-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025

Commune de BEIGNON  
Département du Morbihan  
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-et-un octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 2 octobre 2025

**PRÉSENTS :** HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, THEBAUD Marie-Louise

**ABSENTS EXCUSÉS :** Cellia BIENVENU (pouvoir à Sandra LE FORT), MORAND Véronique (pouvoir à Sylvie HOURMAND), RIALET Sébastien, LANGLOIS Tony, WACQUEZ Pierre-Arnaud

**ABSENT NON EXCUSÉ :** MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.

Joël BADOUAL est élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION

APPROUVANT

L'INVENTAIRE

DES

ZONES

HUMIDES

D20250902

Dans le cadre des études liées au PLU, il est nécessaire de procéder à l'actualisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

L'objectif est de protéger, dans le PLU, les zones humides par un zonage et un règlement adapté qui garantissent leur préservation.

Un marché d'études a été confié à Set Environnement, via le cabinet Prigent pour réaliser les inventaires communaux. La méthode d'inventaire des zones humides est déterminée d'une part par la Loi sur l'eau et d'autre part par les Schémas d'Aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE) présents sur la commune, en l'occurrence, le SAGE Vilaine.

LE CONSEIL,

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.210-1 et suivants ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants ;
- VU l'inventaire des cours d'eau et des zones humides ;
- CONSIDERANT la présentation faite par M. DUVIC, Maire Adjoint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE, à l'unanimité (14 voix), les résultats de l'inventaire complémentaire et de la cartographie des zones humides ainsi que ceux de l'inventaire des cours d'eau.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Maire,  
Sylvie HOURMAND



Le Secrétaire de séance,  
Joël BADOUAL

